

Questions au Feuilleton

Travail—Crédit 1b

Secrétariat d'État—Crédit 130b

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédit 5b

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Conseil privé—Crédits 1b et 15b

Sciences et Technologie—Crédits 1b, 10b, 15b et 35b

Conseil du Trésor—Crédits 1b et 35b

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 1b, 5b, 15b, 16b, 45b et 50b

Travaux publics—Crédits 5b, 20b, 40b et 45b

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1b, 10b, L16b, 25b, 30b, 31b et 46b

Au comité permanent des transports

Transports—Crédits 10b, 16b, 17b, L45b, 55b, 65b, 75b, 90b, 91b et 110b

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1b, 5b et 20b

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE DEUX JOURS

M. Pinard: Madame le Président, je propose la motion suivante:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 7 novembre 1980, ce soit au mercredi 12 novembre 1980; et

Que le jeudi 13 novembre 1980 et le mardi 18 novembre 1980, la Chambre siège de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, afin d'étudier le bill C-6.

Il s'agit de la loi sur les banques.

[Français]

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'accepter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 725, 1045, 1321, 1562 et 1569.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LE GASOHOL

Question n° 725—**M. Greenaway:**

1. Le gouvernement du Canada ou un de ses ministères ou organismes a-t-il effectué des analyses de coût pour déterminer la possibilité d'utiliser le «gasohol» en remplacement de l'essence *a)* à court terme, *b)* à long terme et, le cas échéant, quelles ont été les conclusions de ces analyses?

2. Le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes a-t-il étudié ou envisagé *a)* une exemption de la taxe d'accise dans le cas du gasohol, *b)* la possibilité d'une aide financière quelconque pour encourager la recherche sur ce produit et sa mise au point, *c)* les avantages que la fabrication de gasohol pourraient comporter pour l'industrie agricole et les autres industries, *d)* les avantages que la mise au point du gasohol entraînerait pour les consommateurs

canadiens et, le cas échéant, *i)* en quoi ont consisté ces études ou considérations *ii)* quelles en ont été les conclusions ou décisions *iii)* quel est le nom des sociétés ou organismes qui ont participé à ces activités?

3. En l'absence d'étude en ce sens par le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes, quelle en est la raison?

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Finances m'informent comme suit: 1. Durant les trois dernières années, le gouvernement a effectué plusieurs études relatives à la viabilité de l'alco-essence au Canada. Elles ont révélé que nous pouvions fabriquer des quantités limitées d'alcool qui permettraient de réaliser des mélanges d'alco-essence à des coûts approximativement équivalents à ceux du pétrole importé. Les sources utilisées seraient les effluents de certaines usines et les récoltes de qualité inférieure. Des quantités plus importantes d'alcool de fermentation peuvent être fabriquées à partir des céréales mais à des coûts considérablement plus élevés.

2. *a)* Lors de son allocution sur la situation économique canadienne, le 21 avril 1980, le ministre des Finances a apporté des modifications à la loi sur la taxe d'accise pour faciliter l'octroi de permis aux chercheurs qui se livrent à la fabrication d'eau-de-vie dénaturée d'expérimentation et de développement d'un carburant. Entre autres changements, la caution de ces producteurs sera réduite à \$10,000. Les détenteurs de ces permis seront aussi exemptés des droits d'accise prélevés sur l'eau-de-vie. De plus, la loi sur la taxe d'accise ne prévoit pas de taxe d'accise spéciale sur le gasohol comme c'est le cas pour l'essence. La taxation du gasohol sera déterminée lorsque ce produit sera disponible en quantités commerciales.

2. *b), c)* et *d)* Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de concert avec d'autres ministères fédéraux, procède à l'étude des problèmes auxquels le Canada doit faire face en ce qui a trait aux combustibles à base d'alcool. L'étude va bon train et la collaboration des provinces sera demandée d'ici quelques semaines. En plus de l'alcool de fermentation (éthanol), le Canada possède le potentiel nécessaire à la production de quantités considérables de méthanol (alcool de bois) à partir du gaz naturel, du charbon et de la biomasse. Tous les points se rapportant à ces questions sont liés à la production et à l'utilisation de l'alcool. Une fois que l'analyse et les consultations seront terminées, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annoncera la décision du gouvernement à la Chambre des communes.

2. *c)* La Commission canadienne du lait a financé deux projets de recherche dans ce domaine. Les avantages que la fabrication du gasohol pourraient comporter pour l'industrie agricole sont: